

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023**

Lieu : Salle des fêtes de la commune de NOAILLAC

* * *

L'an deux mille vingt-trois (2023), le vingt-six (26) octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Noaillac, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 20 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 octobre 2023

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 37 (34 titulaires et 3 suppléants votants)
Votants : 42 (37 présents et 5 pouvoirs)

* * *

34 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élu(e) de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élu(e) de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élu(e) de Monségur), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur).

* * *

5 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), absent excusé, donne pouvoir à Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, donne pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; M. Patrick MONTO (Maire de Savignac), absent excusé, donne pouvoir à M. Bernard PAGOT (Maire de Barie) ; M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), absent excusé, donne pouvoir à M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt) ; M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), absent excusé, donne pouvoir à M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat).

* * *

3 suppléants votants :

M. Olivier MONGET (suppléant de Blaignac) en l'absence de M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac) ;
M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet) en l'absence de M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet) ; M.
Philippe CORRIOLS (suppléant de Morizès) en l'absence de Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès).

* * *

8 titulaires absents excusés et non suppléés :

M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

11 titulaires absents non excusés et non suppléés :

M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-Landerron), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-la-Réole), M. Michel LARTIGUE (suppléant de Saint-Laurent-du-Plan).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : Mme Christine LEBON, Maire de Noailac, commune d'accueil.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 7 septembre 2023, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	COMMUNE	ADRESSE TERRAIN	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03335223P0057	LA REOLE	FRIMONT OUEST	AV649	14/09/2023	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03328923P0002	MONSEGUR	CROIX HAUTE	B591+ B753	14/09/2023	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans question ni remarque.

RESSOURCES HUMAINES

• Révision du RIFSEEP 2023 :

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que la Communauté de Communes a mis en place son nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, fin 2019 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Avec quasiment quatre années de recul, il apparaît nécessaire de réinterroger ce système comme le prévoient les textes.

La révision qui vous est proposée poursuit trois objectifs :

- Dans le cadre de ses recrutements, la Communauté de Communes doit pouvoir rester attractive en termes de rémunération face au marché de l'emploi territorial. Cette attractivité doit se faire vis à vis des autres collectivités publiques mais aussi afin de prendre en compte les évolutions de rémunération de certains métiers ;
- Il est aussi nécessaire de revoir les grilles du régime indemnitaire au regard de la hausse du coût de la vie ;
- Enfin il est proposé de créer une catégorie supplémentaire notée C1 +, pour les agents de catégorie C, qui ont des fonctions de responsable de structures, comme c'est par exemple le cas pour certaines directrices de centre de loisirs. Ceci permettra de valoriser leur travail et leurs responsabilités.

La grille de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ou IFSE, qui est versée mensuellement doit être révisée pour les motifs précités.

Comme elle a pu le faire en juin dernier, en revoyant le forfait des contrats d'engagement éducatif afin de rémunérer les animateurs en ALSH pour l'été, notre Communauté de Communes a pu procéder à des recrutements et a maintenu la qualité de ses services publics.

Il apparaît désormais nécessaire qu'une partie de la rémunération des agents puisse s'inscrire dans ce cycle d'attractivité et garder une certaine dynamique.

Concernant le CIA :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA se diviserait en deux parties : une partie « fixe » et une partie « variable » suivant le tableau ci-après.

Le CIA pourra être versé à tous les agents titulaires, stagiaires, CDI et CDD de droit public ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité et à condition d'avoir encore un lien contractuel en décembre de l'année à des fins de versement.

Attribution de la même somme quel que soit la catégorie A, B ou C de l'agent et quel que soit son grade ou ses missions.

Le CIA sera versé suite à l'évaluation annuelle de l'agent par le supérieur hiérarchique directe de l'agent et en accord avec l'autorité territoriale. L'évaluation sera effectuée en novembre de chaque année pour un versement en une seule fois en décembre.

	CIA part « fixe »	CIA part « variable »
Attribution	Exercer ses missions quotidiennes conformément à la fiche de poste	Assumer des tâches de collègues absent
		Absences de plus de 30 jours ouvrables pas de CIA versé
		Etre tuteur de stage
		Etre tuteur d'une personne handicapée
		Modification substantielle de l'emploi du

Réfaction		temps dans l'intérêt de la continuité de service
		Développements de projets lourds, nouveau nécessitant une implication particulière et de nouvelles compétences
		Non atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel (pas de versement du CIA)
	Etre sous le coup d'une procédure disciplinaire ou contentieuse (100%)	Etre sous le coup d'une procédure disciplinaire ou contentieuse (100%)
	Retards répétitifs + de 5 traçables(50%)	
	Langage vulgaire et/ou grossier devant le public et/ou entre collègues (50%), absence de savoir être vis-à-vis des collègues, des usagers, des élus et des partenaires.	

La part « fixe » du CIA est établie à 300 € bruts et la part « variable » est établie à 200 € bruts maximums. De ce fait le CIA ne peut pas excéder 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte...) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- la N.B.I. ;
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (emplois fonctionnels de direction...).

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Christian MALANDIT demande que soient précisés les anciens plafonds d'IFSE pour prendre conscience de l'évolution.

Francis ZAGHET précise que les montants indiqués sont des plafonds et que ceux-ci ne sont pas atteints.

Christian MALANDIT témoigne en tant que Président de l'USTOM de la difficulté à recruter des agents de qualité, car la qualité se paie. Il reconnaît qu'il faut prêter attention aux faibles salaires mais que les exigences des prétendants aux postes de cadres sont trop élevées. Cependant, il affirme que la grille d'IFSE de l'USTOM est nettement supérieure à celle de la CdC.

Stéphane DENOYELLE précise que le CIA sera reconduit chaque année, à la différence des aides ponctuelles de l'Etat ; il s'agit donc de proposer à nos agents une amélioration de leur pouvoir d'achat de manière pérenne.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *

• **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la création de quatre postes à compter du 15 novembre 2023 à savoir :

- un poste de psychologue de classe normale, filière Médico-sociale, catégorie A, à temps non complet 16/35^{ème} pour le recrutement d'un psychologue au sein du LAEP ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, filière culturelle, catégorie B, à temps non complet 5.5/20^{ème} pour l'école de musique dans le cadre de l'opération DEMOS ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, filière culturelle, catégorie B, à temps non complet 10/20^{ème} pour l'école de musique dans le cadre d'un remplacement de longue durée d'un agent détenant le grade d'Assistant d'enseignement artistique ;
- un poste d'éducateur sportif, filière sportive, catégorie B, à temps complet dont la création a manqué lors de la révision générale du tableau des effectifs le 7 septembre dernier.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

• **Adhésion mutualisée aux services de gestion de divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale :**

Il est proposé au Conseil Communautaire une adhésion mutualisée des communes de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à la prestation de service du groupe SACPA pour ses services de gestion de divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Le montant de ce service fera l'objet d'un appel à participation de la part des communes à hauteur de 0,886 € HT par habitant, arrondi à l'euro inférieur, la Communauté de Communes prenant en charge le solde restant (voir la répartition présentée dans la délibération).

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Jacky BRITTON rappelle que Roquebrune est en cours de résiliation de son actuel contrat et attend de pouvoir rejoindre le dispositif de contrat global.

Emmanuel GIL indique que les conseillers de Loupiac-de-la-Réole n'ont pas souhaité adhérer pour l'instant.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *

- **Modification des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Sud Gironde, au SICTOM du Langonnais et à l'USTOM 33 :**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner les délégués au Syndicat Mixte Sud Gironde, au SICTOM du Langonnais et à l'USTOM 33, tel que proposé dans les tableaux présentés dans la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Bruno MARTY précise que les suppléants qui assistent au Conseil Syndicaux sont très souvent amenés à prendre part au vote car il y a rarement la totalité des titulaires.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).

* * *

FINANCES

- **Adoption des Attributions de Compensation (AC) définitives 2023 et provisoires 2024 :**

Monsieur le Président de la CLECT rappelle que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 22 juin 2023 pour procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence Voirie.

Le rapport ayant recueilli un vote favorable à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les attributions de compensations (AC) définitives 2023 et provisoires 2024 comme indiqué dans la délibération.

Didier LECOURT, Président de la CLECT, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).

* * *

- **Création d'un budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Pierre-d'Aurillac (MSP SPA) :**

Monsieur le Président indique que le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Pierre-d'Aurillac (MSP SPA) requiert la création d'un budget annexe dédié, afin de procéder à des engagements financiers et de mettre en œuvre un suivi spécifique des écritures budgétaires et comptables.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer le budget annexe dédié à la Maison de Santé Pluridisciplinaire à compter du 20 septembre 2023.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).

* * *

- **Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Pierre-d'Aurillac (MSP SPA) :**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du Budget annexe MSP SPA, par section et par chapitre conformément à la note synthétique et à la vue d'ensemble, et indique que ce budget s'équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du budget annexe MSP SPA pour son exercice 2023, dont la balance générale est présentée dans la délibération jointe.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *

- **Prescription quadriennale au profit de la collectivité :**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. Lors des travaux de la médiathèque de Gironde sur Dropt en 2014, dans le cadre du marché 2014 RLP TRVX 12, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée sur l'entreprise BERNADET pour un montant de 698,37 euros. La retenue de garantie prélevée sur les factures de la société est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale et l'entreprise concernée n'a pas fait la démarche de demande de libération de la retenue de garantie

En conséquence de quoi la présente délibération constate cette prescription afin d'émettre un titre au compte 7788 au profit de la collectivité.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *

- **Attribution d'un fonds de concours supplémentaire pour 2023 :**

Monsieur le Président indique que la commune de La Réole présente un dossier de demande de fonds de concours pour l'année 2023 pour les travaux de réfection du réseau d'eau pluvial de la rue Jules Ferry. Il est proposé d'attribuer ce fonds de concours pour l'année 2023 bien que les 7 dossiers aient déjà été attribués pour l'année 2023 lors de la délibération du 9 mai 2023, considérant que ces travaux permettront par la suite la bonne réalisation des travaux de la Maison des Services Aux Publics.

Il est donc proposé d'ajouter la somme de 10 000 euros supplémentaires au Budget Principal par décision modificative dans le cadre d'une délibération dédiée, et d'acter que la somme de 60 000 euros sera par conséquent proposée au DOB de l'exercice 2024.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *

- **Décision Modificative n°2 du Budget Principal sur l'exercice 2023 :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°002 de l'exercice 2023 sur le budget principal enregistre une écriture pour répartir les crédits prévus pour les écritures d'amortissements suite à la mise à jour de l'inventaire préalable au passage à la nomenclature M57. Celle-ci est équilibrée d'une part en recettes de fonctionnement par la ligne de crédits correspondant aux remboursements d'indemnités journalières, l'autre en dépenses d'investissement par la ligne de dépenses liées au fonds de concours.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *

- **Décision Modificative n°2 du Budget annexe GEMAPI sur l'exercice 2023 :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°002 de l'exercice 2023 sur le budget annexe GEMAPI enregistre une écriture pour ajuster les crédits liés aux prélèvements des dégrèvements de la Taxe TMAPI sur la compétence GEMAPI.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *

SPORT

- **Demande de subvention et approbation du plan de financement du futur city stade :**

Monsieur le Vice-Président énonce le projet d'implantation d'un city stade communautaire sur le site du parc de Calonge, à proximité du skate parc / pumtrack construit en 2021 et du collège de La Réole, s'inscrivant ainsi dans le sillage du projet global porté par la ville de La Réole qui a pour ambition de redynamiser ce site très fréquenté par la population.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *
ACTION SOCIALE

- **Attribution de subventions de fonctionnement aux communes ayant œuvré au bénéfice du peuple ukrainien au titre de l'année civile 2023 :**

Monsieur le Vice-Président présente les demandes reçues pour solder le montant mutualisé entre les communes et la CdC, des subventions attribuées au bénéfice du peuple ukrainien. Le solde 2022 s'élève à 5 172 €. Monsieur le Vice-Président propose de répartir cette somme en tenant compte du nombre de bénéficiaires ukrainiens pris en charge par les demandeurs, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SOLDE 2022 SUBVENTIONS UKRAINE	
NOM DE LA COMMUNE	SOLDE DU MONTANT 2022 DE LA SUBVENTION en euros
Mairie de La Réole	258.60
Mairie de Saint Martin de Sescas	1 034.40
Mairie de Monségur	3 879.00
TOTAL	5 172.00

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *
ECONOMIE

- **Attribution de subventions économiques :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les aides suivantes :

- **une aide au conseil aux entreprises suivantes :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
LA PORTE DES EPICES	EMERIC SEVIN	84791864600013	EPICERIE FINE	4 place du Viaduc, 33190 La Réole
EMMA VALLET	EMMA VALLET	88274394100024	CERAMISTE	Rue Numa Ducros, 33190 La Réole
L'ATELIER DE JP	JEAN PHILIPPE HIBLE	97749338600014	MENUISERIE	1 Les Laurets, 33190 Loupiac de la Réole
LE CERCLE	JEROME CROUZET	97917937100013	RESTAURATION TRADITIONNELLE	31 lieu-dit Aillas le Grand, 33124 Aillas
PURES SAVEURS	MAJIDA BENABDELJALIL	79441539800039	RESTAURATION RAPIDE	27 bis le Bourg Sud, 33190 Puybarban
TINTINGER INDUSTRIE	TANGUY TINTINGER	97952663900013	INGENIERIE ETUDES TECHNIQUES	Zone industrielle de Frimont, 33190 La Réole

TOTAL : 6 entreprises soutenues

- une aide au conseil spécialisé à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
ITALIA A TAVOLA	LORENZO BROSADOLA	91765489900017	RESTAURATION TRADITIONNELLE	30 rue du Martouret, 33190 La Réole
TOTAL : 1 entreprise soutenue				1 000 €

- une aide à l'investissement à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
TINTINGER INDUSTRIE	TANGUY TINTINGER	97952663900013	INGENIERIE ETUDES TECHNIQUES	Zone industrielle de Frimont, 33190 La Réole	Investissement 100 809 € Subvention 20% (sur dépenses éligibles) = Plafond 5 000 €
TOTAL : 1 entreprise soutenue					5 000 €

- une aide au loyer à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
SALON SUPER	LYDIE JOYAUD	52494188700043	COIFFURE	17 Bis rue André Bénac, 33190 La Réole	Renouvellement de 6 mois Loyer/mois : 350 € Loyer/an : 2 100 € Subvention : 630 €
TOTAL : 1 entreprise soutenue					630 €

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).

* * *

• Fixation des tarifs de vente des terrains situés sur les ZAE communautaires :

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes assure l'entretien, la gestion et la commercialisation pour accueillir des activités économiques au sein de 3 zones d'activité. Au regard de l'évolution du coût de revient, du faible stock de terrains viabilisés disponibles et des acquisitions à venir, il est nécessaire de revoir le prix de vente des terrains viabilisés et de le fixer entre 13 et 22€HT le m2 selon le lot et ses caractéristiques.

La présente délibération a pour objet de fixer des tarifs de vente entre 13 et 22€HT le m2 et de déléguer au Bureau Exécutif le pouvoir d'autoriser le Président à signer les actes de vente et toutes les pièces nécessaires concernant les terrains situés sur les ZAE communautaires.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Matthias ROBINE s'interroge sur la nécessité de fixer un montant maximum.

Bruno MARTY précise qu'il s'agit de très grandes surfaces, ce qui explique que le montant soit assez peu élevé.

Philippe CORRIOLS indique que les termes laissent entendre qu'on ne vendra pas au-dessus de ce prix.

Il est précisé que si le prix proposé est supérieur à 22€, le Conseil Communautaire redevient décisionnaire, il

faudra alors une délibération.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2023 (42 VOIX).**

* * *

QUESTIONS DIVERSES

- *Bruno MARTY invite les élus à l'inauguration de la Foire des expos de La Réole ce samedi et précise qu'elle accueille cette année environ 80 entreprises, contre une cinquantaine l'année dernière, et que plus d'un quart sont implantées sur le territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde, contre 10% l'an passé.*
- *Le Président informe qu'une association a été créée par et pour les agents de la Communauté de Communes.*
- *Le Président invite les élus à la présentation de ses vœux le 26 janvier 2024.*
- *Mylène MORIN demande s'il existe un document d'urbanisme encadrant la pose de compteurs électriques pour les stationnement longue durée sur le canal ?
Jean-Louis SAUMON indique qu'un nouveau décret datant de septembre 2023 règlemente les extensions de réseau et que dans ce cas précis l'extension ne devrait pas être à la charge de la commune.*

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 21h35.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



Mme Christine LEBON
Maire de Noailiac
Secrétaire de séance



